

**Mairie : 17, Grand Rue**

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : accueil@mairie-ventabren.frSite : www.ventabren.fr**PERMANENCES****M. Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit le 1^{er} et le 3^{ème} mardi de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.**M. Jacques BRES**

Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et à la Médiation reçoit sur rendez-vous au 04 42 28 85 66.

M. Jean-Bernard FRAGET

Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale reçoit les vendredis de 10h à 12h au poste de Police Municipale 04 42 28 89 97

URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

MÉDECINS

Dr REBOUD :	04 42 28 70 90
Dr MARCHASSON :	04 42 28 81 19
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

PHARMACIES DE GARDE**Mai**

Dimanche 5 : Pharmacie Galet - Berre l'Étang
Mercredi 8 : Pharmacie de l'Étang - Berre l'Étang
Dimanche 12 : Pharmacie du Centre - Ventabren
Dimanche 19 : Pharmacie Les Oliviers - La Fare les Oliviers
Dimanche 26 : Pharmacie de la Gare - Rognac
Jeudi 30 : Pharmacie Tréglià - Berre l'Étang

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

INFIRMIÈRES

Mlle BALLAND Pascale : 04 42 54 21 04 – 06 42 67 07 31
Mme BALVERDE Vassila : 06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali : 04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne : 04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66
Mme FARAUD Brigitte : 04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58
Mme LEGRAND Emilie : 06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine : 04 42 28 82 24 – 06 19 17 99 20
Mme WAUTERS Chantal : 04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93

**COMPTE-RENDU ABRÉGÉ
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MARS 2019 A 19H00****Délibération n°1****COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal est établi par le comptable, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le compte de gestion constate en résultat d'exercice un excédent de fonctionnement de 1 005 683,13 € et un déficit en section d'investissement de 124 578,48 €.

Le compte de gestion pour l'exercice 2018 n'appelant aucune observation, ni réserve, est adopté.

Vote à l'unanimité**Pour : 27****Contre : 0****Abst : 0****Délibération n°2****COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018
ZA CHATEAU BLANC**

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Château Blanc présente un résultat d'exercice déficitaire pour la section de fonctionnement à hauteur de 59 439,41 €, et un résultat d'exercice excédentaire pour la section d'investissement de 99 058,84 €, correspondant aux dépenses nettes de l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont en tous points identiques aux résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget annexe ZAC Château Blanc pour l'exercice 2018.

Vote à l'unanimité**Pour : 27****Contre : 0****Abst : 0****Délibération n°3****COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET PRINCIPAL**

Il est donné lecture du compte administratif 2018 dans ses principaux éléments :

Total des dépenses de fonctionnement : 5 256 082,00 euros

Total des recettes de fonctionnement : 6 261 765,13 euros

Total des dépenses d'investissement : 6 632 768,18 euros

Total des recettes d'investissement : 6 508 189,70 euros

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :**Pour : 20****Contre : 0****Abst : 6 (Mme HERUBEL – M. BRIGNONE
M. NICOLAS – Mme ESTERNI
M. ANTONI – M. GARNIER)**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour l'adoption du compte administratif.

Délibération n°4

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ZA CHATEAU BLANC

Il est donné lecture du compte administratif du budget ZAE Château Blanc 2018.

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, il est proposé d'approuver le compte administratif 2018 du budget ZAE de Château Blanc de la commune.

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :

**Pour : 20 Contre : 0 Abst : 6 (Mme HERUBEL – M. BRIGNONE
M. NICOLAS – Mme ESTERNI
M. ANTONI – M. GARNIER)**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour l'adoption du compte administratif.

Délibération n°5

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 BUDGET DE LA COMMUNE

Le compte administratif et le compte de gestion de la commune laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

Section	Déficit	Excédent
Fonctionnement	/	1 005 683,13
Investissement	124 578,48	/
Reports de l'exercice antérieur		
Fonctionnement	/	849 379,70
Investissement	/	2 006 300,22
Soit un résultat cumulé		
Fonctionnement	/	1 855 062,83
Investissement	/	1 881 721,74

Restes à réaliser en section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Au 31/12/2018	3 788 070,15	1 725 328,33

Conformément aux règles budgétaires en vigueur, il doit être procédé à l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau, soit à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu de l'équilibre prévu des opérations d'investissement sur l'exercice 2019, il est proposé de l'affecter de la manière suivante :

Affectation du résultat 2018	
Compte 1068	1 260 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	
Ligne 002	595 062,83 €
Résultat de fonctionnement reporté	

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°6

BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE DE VENTABREN

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires, il convient d'approuver le Budget Principal 2019 de la commune.

Conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être voté par chapitres et opérations. Il s'équilibre en dépenses et en recettes.

COMMUNE VENTABREN - 13 - COMMUNE DE VENTABREN		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FUNCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		6 548 526,83	5 953 464,00
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 595 062,83
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	6 548 526,83	6 548 526,83
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		6 360 234,39	6 541 254,47
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	3 788 070,15	1 725 328,33
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 1 881 721,74
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	10 148 304,54	10 148 304,54
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	16 696 831,37	16 696 831,37

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :

**Pour : 20 Contre : 0 Abst : 6 (Mme HERUBEL – M. BRIGNONE
M. NICOLAS – Mme ESTERNI
M. ANTONI – M. GARNIER)**

Délibération n°7

BUDGET PRIMITIF 2019 ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHÂTEAU BLANC

Il convient d'approuver le Budget primitif 2019 de la Zone d'Activité Economique de Château Blanc, conformément à la convention de gestion de compétence passée avec la Métropole Aix Marseille Provence.

Conformément à l'instruction budgétaire M49, ce budget doit être voté par chapitres et opérations.

**Pour : 20 Contre : 0 Abst : 6 (Mme HERUBEL – M. BRIGNONE
M. NICOLAS – Mme ESTERNI
M. ANTONI – M. GARNIER)**

Monsieur Vincent GARNIER arrive à 19H39.

Délibération n°8

FISCALITÉ 2019 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Pour la préparation du Budget communal, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et du foncier non bâti doivent être votés en Conseil Municipal.

Comme cela a été confirmé lors du débat d'orientation budgétaire, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité communale cette année.

En conséquence, le conseil municipal adopte les taux des trois taxes directes détaillées ci-dessous :

Impôts	Base fiscale 2018	Taux 2018	Base fiscale prévisionnelle 2019	Taux 2019	Produit attendu 2018
Taxe d'habitation	12 924 054	14,22 %	13 403 000	14,22 %	1 905 907
Taxe foncière bâti	7 719 023	20,66 %	7 958 000	20,66 %	1 644 123
Taxe foncière non bâti	65 588	45,50 %	66 500	45,50 %	30 258
					3 580 288

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n°9

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal valide l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Le montant total s'élève à 414 364 euros. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Article budgétaire	Libellé des associations	Montant de la subvention en €
6574	4L Trophy GMPTL 2019	300,00
6574	AAPE_Crèche Les Farfadets	224 624,00
6574	ACPV_Association Culturelle Provençale de Ventabren	1 500,00
6574	Amicale des Anciens Combattants	1 200,00
6574	Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00
6574	Amis du Festival "Courts dans le Vent"	2 000,00
6574	APE_Association des Parents d'Elèves de Ventabren	1 000,00
6574	Archers de la Reine Jeanne	1 000,00
6574	Association Don de Sang Bénévole de Ventabren	200,00
6574	ASV_Association Sportive de Ventabren	45 000,00
6574	Bad'n'Co	500,00
6574	Boule Ventée	900,00
6574	Caquetants	2 500,00
6574	Collège Roquepertuse de Velaux (voyages scolaires)	1 290,00
6574	Colline de Ventabren	800,00
6574	Compagnie des tout petits - MAM	6 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole élémentaire	6 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole maternelle	4 000,00
6574	Diablotins de Ventabren	800,00
6574	Ecole de musique de Ventabren	66 800,00
6574	FOV_Football Olympique Ventabrennais	13 500,00
6574	Foyer Rural	3 800,00
6574	Hel'danse	750,00
6574	It's Time Togo	300,00
6574	Ressource contre le cancer	500,00
6574	Société de Chasse	3 000,00
6574	TCV_Tennis Club de Ventabren	3 000,00
6574	Ventabren Accueil	1 200,00
6574	Ventabren Demain	3 000,00
6574	Ventalili	1 000,00
6574	VJA_Ventabren Jogging Aventure	900,00
6574	Yargo Développement	800,00
6574	Yoseikan Ventabren	2 000,00
6574	Provision	13 700,00
	TOTAL	414 364,00

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n°10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

VOTE DE LA TRANCHE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ventabren a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 7 380 944 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2016 à l'année 2019.

Chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2018, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 506 912 € HT.

Pour cette 3^{ème} tranche du Contrat, les plans de financement sont les suivants :

CONTRAT DÉPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE DE VENTABREN	Département 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2018
Acquisition de véhicules pour les Services techniques et la Police municipale	15 367 €	-	6 585 €	21 952 €
Création d'une Cuisine centrale municipale	16 050 €	1 415 €	7 495 €	24 960 €
Construction d'une Crèche et d'un Accueil de loisirs sans hébergement	226 494 €	110 766 €	144 540 €	481 800 €
Construction d'un Groupe scolaire	410 844 €	136 948 €	430 408 €	978 200 €
TOTAL	668 755 €	249 129 €	589 028 €	1 506 912 €

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n°11

ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À FAMILLE ET PROVENCE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX AU CHEMIN DES GOURGOU LONS

L'assemblée délibérante de la Commune de Ventabren accorde sa garantie à hauteur de 45,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 834 066,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°92335 constitué de 4 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n°12

DÉNOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient à ce jour de délibérer sur le changement de dénomination du chemin des Batailles.

Le chemin actuel des Batailles est délimité par la route de Berre (RD 10) et la route de Roquefavour (RD 65).

Il est proposé à l'assemblée de dénommer désormais cette voie :

Chemin Jean-Pierre COUTELAN 1935-2018

Cette dénomination est accordée en hommage à Monsieur Jean-Pierre Coutelan (disparu le 7 février 2018 à l'âge de 82 ans), habitant de la commune ayant marqué Ventabren par son implication dans la vie du village tant au Comité des fêtes, qu'au Comité des feux ou encore au sein de la société de chasse.

Il aimait son village et s'y est même dévoué en tant qu'élu sous le mandat de Monsieur Jean Bourde. Ayant travaillé la terre depuis ses 14 ans, ses connaissances agricoles étaient sans limite et faisaient de lui une référence incontournable.

Les numéros de voies attribuées restent inchangés.

Conformément au décret du 19 décembre 1994, cette nouvelle dénomination de voie sera communiquée au centre des impôts fonciers ainsi qu'à tous les services intéressés (Poste, France Telecom, EDF, SDIS, SEM, DR, Gendarmerie, IGN, services municipaux).

Vote à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n°13

CLASSEMENT À L'AMIABLE D'UNE VOIE PRIVÉE EN VOIE COMMUNALE PARCELLES SAINT REMY BC 172 EN PARTIE – BC 169 EN PARTIE – BC 212 EN PARTIE – BC 213 – BC 216

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur Guy Deville, Président Directeur Général de KEEP COOL, a pour projet la création d'un « Campus Keep Cool » sur les parcelles 208 et 209 lieu-dit Saint-Rémy.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au projet doit se réaliser sur les parcelles BC 172 en partie, BC 169 en partie, BC 213 et BC 216, propriétés de l'Etat gérées par la Société dénommée Autoroutes du Sud de la France et la parcelle BC 212 en partie propriété du département des Bouches du Rhône.

Dans le cadre du rétablissement de la voirie communale et afin d'assurer la sécurité routière du projet de Monsieur Guy Deville, la commune et la Société Autoroutes du Sud de la France (Etat) décident de mettre en place une procédure de transfert de propriété à titre gracieux afin d'intégrer ces parcelles dans le patrimoine communal.

Il est décidé d'un commun accord que les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette régularisation seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal accepte à titre gracieux ce transfert de propriété et autorise Monsieur le Maire à signer avec les Autoroutes du Sud de la France (Etat) une convention de cession permettant la procédure de transfert des parcelles BC 172 en partie, BC 169 en partie, BC 213 et BC 216 dans la voirie communale, ainsi que tous les documents administratifs et notariés nécessaires à cette intégration.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°14

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET CESSIONS OPÉRÉES EN 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 2241-1 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants la réalisation d'un bilan annuel des acquisitions foncières réalisées par la commune sur son budget propre, ou réalisées par l'établissement public intervenant sur le territoire communal dans le cadre d'une convention.

Ce bilan, qui donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, se présente de la manière suivante :

- Acquisitions foncières réalisées par l'EPF PACA dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier (Etat, EPF, Communauté du Pays d'Aix)

Etat des stocks au 31/12/2018

Date	Bien immobilier	Prix	Destination
31/07/2018	Cession Parcelle AT 737 - Blanc	212 375,68 €	EHPAD
31/07/2018	Cession Parcelle AT 737 - Blanc	426 918,29 €	Logements sociaux

- Cessions foncières réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Château Blanc

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières.

Date	Bien immobilier	Prix	Destination
02/08/2018	Cession Parcelle BC 209	162 257,00 €	Société Keep Cool

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°15

PERSONNEL INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION (IFCE)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections aux agents pouvant y prétendre, et de fixer les crédits nécessaires au budget.

Crédit global :

Montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (taux moyen annuel de référence égal à 1092,80 divisé par 12 mois, affecté d'un coefficient 5), multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Crédits maximum pour chaque tour d'élection :

$(1092,80 \times \text{coef. } 5) \times 3$ soit 1366 euros.
12

L'assemblée délibérante adopte cette indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°16

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Comme cela est le cas tous les ans, le Conseil Municipal fixe l'enveloppe des effectifs occasionnels et saisonniers nécessaires, et selon les besoins évalués par les services, autorise le Maire à procéder aux recrutements.

Le nombre d'emplois occasionnels ou saisonniers nécessaire au bon fonctionnement des services est le suivant :

Filière administrative :

1 emploi d'adjoint administratif occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois.

Filière animation :

3 emplois d'adjoint d'animation occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelables 1 fois.

Filière technique :

2 emplois d'adjoint technique occasionnel à temps complet d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois.

La rémunération de ces agents sera prévue au budget 2019 et sera fixée en fonction des missions exercées et des grades correspondant aux cadres d'emploi de la filière concernée.

Le Conseil Municipal autorise la création de ces postes et le recrutement des agents.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°17

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les indemnités kilométriques sont remboursées sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Vélocycle	0,11 €	-	-
Motocyclettes > 125 cm ³	0,14 €	-	-
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Déplacements (hors formations CNFPT) :

	Taux de bases	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Formations suivies par le CNFPT :

	CNFPT	Collectivité
Déplacements < 40 km AR	Pas de prise en charge	Prise en charge en fonction des chevaux du véhicule + péage (justificatifs à fournir) + parking (justificatifs à fournir)
Déplacements > 40 km AR	Prise en charge par CNFPT : -Covoiturage : indemnisation au 1 ^{er} km -Transport en commun : indemnisation au 1 ^{er} km -Véhicule individuel : indemnisation au 40 ^e km	Pas de prise en charge
Déplacements > 600 km AR	Pas de prise en charge financière	Pas de prise en charge
Repas	Prise en charge par le CNFPT (exception pour journées d'actualité depuis le 1 ^{er} janvier 2017)	Prise en charge uniquement dans le cadre des journées d'actualité dans la limite de 15,25€ sur présentation du justificatif de paiement.
Nuitée	Hébergement CNFPT si la formation se situe à plus de 70 km aller du lieu de résidence administrative.	Pas de prise en charge

Les frais engagés dans le cadre des concours et examens professionnels sont facultatifs, et par conséquent à la charge de l'agent.

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

Délibération n°18

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal autorise la modification du tableau des effectifs de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Création de deux postes de rédacteur à temps complet

Création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h30)

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h43)

Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

EXPLICATIONS DES VOTES DU GROUPE VIVRE A VENTABREN Conseil municipal du 25 mars 2019 : Pas d'information, pas de débat, pas d'approbation

Le conseil commence par la lecture des « décisions du maire », prises en vertu de la délégation générale de pouvoir, votée en début de mandat.

Décision n° 6 : Demande de subvention au Département pour l'achat d'une Nissan Leaf électrique à l'usage du maire, pour 28 000€ TTC. C'est le troisième véhicule du maire en 4 ans puisqu'il a d'abord obtenu le financement d'une Renault Mégane en 2014, puis, sans délibération du CM, celui d'une Land Rover 4x4 dès 2015.

Rappelons que l'attribution d'un véhicule a été votée par le CM « pour nécessité absolue de service et de fonction » mais que le maire utilise cette voiture 365 jours/an sans limite de territoire, tous frais payés (pour convenance personnelle). Le maire demande à présent un véhicule électrique beaucoup plus coûteux. Qui paye ? A vous de juger...

Délibérations 1 à 8 consacrées aux budgets de la commune et de la zone d'activité de Château Blanc en cours de réalisation. Nous nous sommes abstenus sur la plupart de ces délibérations pour 2 raisons :

1°/Rétention d'information : malgré nos nombreuses demandes, nous n'avons obtenu aucun document complet qui permettrait de se faire une opinion, bien que le droit à l'information des conseillers municipaux soit prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales

2°/ Absence de débat : en 2018, comme les années précédentes, nous n'avons jamais été informés des projets de la mairie avant qu'ils ne soient décidés, qu'il s'agisse de l'« entrée de ville » sur la D19 à 900 000€, du budget de la nouvelle cuisine centrale pour 1 500 000€, de la suppression de la crèche des Farfadets pour une crèche plus grande à l'Héritière, ou de la rénovation des escaliers de la Vierge estimée à plus de 600 000 € selon la décision n°05/2019 !

Jamais la mairie ne justifie ses décisions de dépenses, jamais elle ne propose un choix entre plusieurs options. La raison d'être du Conseil municipal est de débattre des décisions à prendre au nom de l'intérêt général ; elle devient une simple chambre d'enregistrement des décisions prises unilatéralement et sans contrôle.

Délibération 9 « Attribution des subventions aux associations ». Nous avons une fois de plus interrogé le maire sur la façon dont sont ces subventions sont décidées : « par une commission » a-t-il répondu. Mais notre groupe n'y est absolument pas associé, alors que la loi l'impose la représentation proportionnelle dans toute commission municipale. On s'étonne ainsi de constater qu'une subvention en hausse de près de 50 000€ a été accordée à l'Association qui gère la crèche, alors que l'Association Sportive de Ventabren n'obtient qu'une subvention annuelle de 45 000€ et a toujours autant de mal à survivre, malgré le dévouement de nombreux bénévoles. Ne s'agit-il pas pourtant d'un service rendu à plus de 400 familles ?

Les 6 élus de VIVRE A VENTABREN

Droit de réponse de la Municipalité de Ventabren

La municipalité se permet de rectifier les informations erronées relatives dans ce « compte-rendu ». Il n'y a pas eu 3 véhicules du Maire achetés en 4 ans, puisque la Renault Mégane a été acquise en 2011, le Land Rover d'occasion en 2015 et le prochain au printemps 2019. Ce dernier sera une voiture électrique financée à hauteur de 70% par le Conseil départemental. Soit **3 véhicules dont un électrique sur 3 mandats, en 18 ans.**

Les fonctionnaires sont mis en défaut selon le fait que la Mairie ne communiquerait pas de documents... **Les documents ne pouvant être envoyés par courriel sont consultables sur place, et tous les élus en sont informés.**

Concernant les projets, l'opposition est peu investie. La Mairie initie des études bien en amont pour décider de leur pertinence et ce n'est que durant la phase de concrétisation que les élus d'opposition critiquent. Et une fois n'est pas coutume, **la vérité est travestie** lorsque ceux-ci évoquent la rénovation des escaliers de la Vierge à 600 000€... le sujet a été abordé en Conseil municipal. Ce devis, basé sur une estimation haute, n'apparaît que dans une démarche de demande de subvention qu'il fallait transmettre dans des délais très courts aux services de l'Etat. Rien n'a été engagé de ce montant, étant dans l'attente de devis réalistes et applicables.